



Traité Chévi'it

Michna 2 - Chapitre 6

עושין בתלוש בסוריה, אבל לא במחובר; דשין זורין דורכין
ומעמרין, אבל לא קוצרין ולא בוצרין ולא מוסקין. כלל אמר רבי
עקיבה, כל שכיוצא בו מותר בארץ, עושין אותו בסוריה.

On peut travailler sur les fruits détachés du sol en Syrie, mais non sur les fruits attachés. On peut battre [le blé], le vanner, le comprimer, le mettre en gerbe, mais non le moissonner, ni vendanger la vigne, ni gauler les oliviers.
Règle générale : exprimée par Rabbi Akiva : tout travail analogue à ce qui est permis en Erets Israël est permis en Syrie.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions